

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 30 mars 2026

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six,
et le trente du mois de mars,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

26/03/2026

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER - BLANC – BRIAND –
CHALMETON - CHARRON D – CHARRON J – CHEVALIER - EPISSÉ - FAURITTE –
MINICHINO - TINCHANT – TOURETTE - VANDROMME.

Date d'affichage :

26/03/2026

Excusé(e)s : Mme GUILLEMIN (procuration à Mme CHARRON).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme CHARRON Jocelyne.

**D2026-03-30-01 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET
SUR LA DESIGNATION DE SES MEMBRES.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

M. le Maire explique que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

M. le Maire propose de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- « Culture, festivités, associations »
- « Ecole, petite enfance, jeunesse »
- « Urbanisme, voirie »
- « Finances »
- « Action sociale »
- « Environnement »
- « Communication »
- « Patrimoine »

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité, **de créer** huit commissions municipales désignées ci-dessus, **de ne pas procéder** au scrutin secret étant donné la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et **d'arrêter** la composition de chaque commission comme suit :

- **Commission « Culture, festivités, associations »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Présidente : Mme GUILLEMIN Corinne

Membres : Mmes CHALMETON, CHEVALIER, FAURITTE, Mrs MINICHINO et VANDROMME.

- **Commission « Ecole, petite enfance, jeunesse »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Présidente : Mme GUILLEMIN Corinne

Membres : Mmes CHEVALIER, BRIAND, Mrs. TINCHANT, VANDROMME.

- **Commission « Urbanisme, voirie »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Président : M. CHARRON Dominique

Membres : Mrs MINICHINO, TOURETTE, EPISSÉ.

- **Commission « Finances »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Président : M. CHARRON Dominique

Membre : M. BELLANGER

- **Commission « Action sociale »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Présidente : Mme CHARRON Jocelyne

Membres : Mmes CHALMETON, FAURITTE, BRIAND, BLANC, GUILLEMIN.

- **Commission « Environnement »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Présidente : Mme BLANC Martine

Membres : Mmes CHALMETON, Mrs VANDROMME, TINCHANT, EPISSÉ, BELLANGER

- **Commission « Communication »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Présidente : Mme CHEVALIER Frédérique

Membres : Mmes CHALMETON, GUILLEMIN, CHARRON, BRIAND, M. MINICHINO

- **Commission « Patrimoine »**

Président de droit : M. ALBERTI Antoine

Vice-Président : M. CHARRON Dominique

Membres : Mmes FAURITTE, BLANC, BRIAND, M. MINICHINO

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-02 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1 - **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2 - **De fixer, suite à la délibération du Conseil Municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3 - **De procéder, suite à la délibération du Conseil Municipal** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4 - **De prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 - **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 - **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 - **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11 - **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12 - **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13 - **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 - **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **selon les décisions prises par le conseil municipal**,

16 - **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
- saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- homologation juridictionnelles des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

17 - **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre,**

18 - **De donner**, en application de l'article du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 - **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 - **De réaliser** les lignes de trésorerie **approuvées par le Conseil Municipal,**

21 - **D'exercer ou de déléguer**, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **suite à la délibération du Conseil Municipal,** le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code,

22 - **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **suite à la délibération du conseil municipal,**

23 - **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24 - **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - **D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - **De demander** à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

27 - **De procéder**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 - **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30 - **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

31 - **D'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal l'autorise expressément à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Par ailleurs, M. le Maire rajoute que les décisions prise en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Secrétaire Général précise que M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-03 : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

M. le Maire explique à l'Assemblée que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil.

Il est rappelé que le rôle de la Commission d'Appel d'Offres porte sur l'analyse des offres transmises par les entreprises dans le cadre d'un marché public.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, sont donc désignés en tant que :

Président : M. Antoine ALBERTI

Membres titulaires :

- M. Pierre BELLANGER
- M. Michel MINICHINO
- M. CHARRON Dominique

Membres suppléants :

- M. TOURETTE Pierre-Denis
- Mme CHARRON Jocelyne
- Mme FAURITTE Agnès

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-04 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE ST-MAURICE-D'ARDECHE – LANAS – VOGUE (SIGRP).

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saint-Maurice-d'Ardèche – Lanàs – Vogüé.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués audit syndicat. Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, M. le Maire procède à l'appel de candidatures.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité, **de ne pas procéder** au scrutin secret étant donné la présence d'une seule liste, **de désigner** en qualité de délégué titulaire : M. ALBERTI Antoine, Mme GUILLEMIN Corinne, M. CHARRON Dominique, M. TINCHANT Yoann, M. VANDROMME Sébastien et **de désigner** en qualité de délégué suppléant : Mme BRIAND Valérie, Mme CHEVALIER Frédérique.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-05 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SIVU ASSAINISSEMENT DE ST-MAURICE-D'ARDECHE – VOGUE - LANAS

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Assainissement de St-Maurice-d'Ardèche – Vogüé - Lanas.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués audit syndicat.

Considérant la présence d'une seule liste de candidats pour l'élection des délégués à ce syndicat, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **de déclarer installés automatiquement aux postes de titulaires les candidats suivants : M. ALBERTI Antoine et M. BELLANGER Pierre**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-06 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT « OLIVIER DE SERRES ».

M. le Maire rappelle que, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués au Syndicat « Olivier de Serres » assurant la compétence « eau potable » sur le territoire de la Commune.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués audit syndicat.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité, **de ne pas procéder** au scrutin secret étant donné la présence d'une seule liste, **de désigner** en qualité de délégué titulaire : M. ALBERTI Antoine, M. EPISSE Gaël, **de désigner** en qualité de délégué suppléant : M. BELLANGER Pierre, M. CHARRON Dominique.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-07 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA).

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité, **de ne pas procéder** au scrutin secret étant donné la présence d'un seul candidat et **de désigner** en qualité de délégué titulaire : M. ALBERTI Antoine

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-08 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DES DELEGUES AU SICTOBA.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité, **de ne pas procéder** au scrutin secret étant donné la présence d'un seul candidat, **de désigner** en qualité de délégué titulaire : M. BELLANGER Pierre et **de désigner** en qualité de déléguée suppléante : Mme BLANC Martine

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-09 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE VOGUE PARTICIPANT AU COLLEGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE (TE 07).

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la Commune de Vogüé au sein du collège

d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'un titulaire et d'un suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- M. Antoine ALBERTI en qualité de délégué titulaire
- M. Michel MINICHINO en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'approuver** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la Commune de Vogüé au sein du collège d'arrondissement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-10 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE JUMELAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants de la Commune au sein du Comité de Jumelage comme suit :

- Mme CHARRON Jocelyne
- Mme GUILLEMIN Corinne

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-11 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité les représentants de la Commune au sein de la Bibliothèque municipale de Vogüé :

- Mme CHARRON Jocelyne
- Mme FAURITTE Agnès

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-12 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole VOLAMAU :

- Mme GUILLEMIN Corinne, titulaire
- M. TINCHANT Yoann, titulaire
- Mme BRIAND Valérie, suppléante
- Mme CHEVALIER Frédérique, suppléante

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2026-03-30-13 : ARDECHE TOURISME : VILLAGES DE CARACTERE : DESIGNATION DES DELEGUES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Le Village de Vogüé est labellisé « Village de Caractère » depuis septembre 1998.

Ce label, géré par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, repose sur une charte actualisée en 2016 que l'ensemble des villages concernés doivent respecter.

Cette charte se compose autour de 3 objectifs :

- la protection et la mise en valeur des patrimoines naturels et bâtis à fort caractère identitaire.
- la réalisation d'un produit touristique qui valorisera l'ensemble du territoire ardéchois
- la mise en réseau des villages pour permettre des projets communs et en assurer l'animation.

Suite au dernier renouvellement des conseils municipaux de 2026, notre Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux réunions des « Villages de Caractères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **de désigner** les délégués suivants :

Délégué titulaire : M. Dominique CHARRON

Délégué suppléant : M. Antoine ALBERTI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS :

Commission « Communication »

Mme CHEVALIER explique qu'une réunion de la commission sera organisée au mois d'avril pour préparer le prochain bulletin municipal.

Mme FAURITTE pense qu'il serait intéressant d'installer des panneaux d'affichage libre dans le village pour permettre de signaler les différentes manifestations.

Commission « Culture, Festivités, Associations »

Mme CHEVALIER rappelle que l'exposition au Château débutera le 01 avril et se terminera le 28 juin 2026 ; son vernissage est prévu le jeudi 02 avril. Il est indiqué également qu'une vente de crêpes organisée par l'Amicale Laïque aura lieu le 03 avril à l'école. Par la suite, une chasse aux œufs est prévue au Château du 05 au 06 avril 2026.

M. le Maire informe l'Assemblée que des randonnées en joëlettes seront proposées le 17 avril 2026 dans le village pour les personnes à mobilité réduite.

Mme CHARRON explique qu'une proposition d'installer une cabane à livres sur le Jardin des Ecoliers a été transmise en Mairie ; cette initiative a pour but de développer des rencontres d'échanges autour de la lecture.

De plus, dans le cadre des activités du Comité de Jumelage, le Conseil Municipal est informé de la visite des Heydois à Vogüé du 1^{er} au 04 mai 2026.

Environnement

M. EPISSE informe l'Assemblée que le CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels) est propriétaire de très nombreuses parcelles de terrain dans la plaine de Vogüé et que des réunions avec la Commune seront organisées prochainement afin de mener à bien certains projets.

Ecole VOLAMAU

Mme BRIAND indique d'une nouvelle édition du « Run Color » est prévue pour le 24 avril prochain. Toutefois, compte-tenu des travaux de constructions des 12 nouveaux logements au Quartier de la Gare par la Société ADIS S.A HLM, le parcours des enfants sera modifié.

Voirie

Mme FAURITTE rappelle qu'une interdiction de stationner doit être mise en place au croisement entre la Grand Rue et la Rue de Chanaly afin que les véhicules puissent accéder à

cette ruelle dans les meilleures conditions. M. le Maire indique que le marquage au sol de cette interdiction sera matérialisé dès que les conditions météorologiques le permettront.

La séance est levée à 20 h 50.